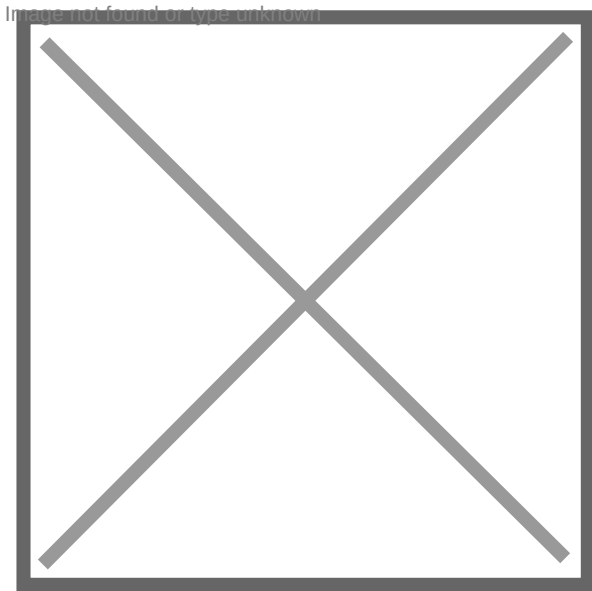




Annulation d'un bon de commande pour cuisine

Par **lolojeanmarc**, le **19/01/2013 à 16:37**

bonjour J' ai signé seule un bon de commande à Atlas qui etait à mon nom et celui de mon conjoint pour une cuisine Mon conjoint a laissé un chèque d'acompte .Le metre n'a pas été réalisé .rnNous souhaitons annuler notre bon de commande .rnEst ce possible ? Le recours à la justice est elle indispensable?rnPeut on faire valoir l'article qui dit que l'on peut annuler si le metre n'est pas réalisé? rnMerci de votre réponse. rnCordialement

Par **citoyenalpha**, le **20/01/2013 à 17:54**

Bonjourrrnrnsauf démarchage à domicile il convient de se référer aux clauses du contrat de vente.rnrnRestant à votre disposition

Par **chaber**, le **20/01/2013 à 20:16**

bonjourrrnrnd'accord avec Citoyenalpha, mais le cas de cuisine commandée en magasin a été traité par la cour de cassationrrnrn Cass. Civ. 1re, arrêt n° 323 du 25 mars 2010 (pourvoi n° 09-12.678 PB), rejetrnrnLa cour de cassation a rejeté l'appel de l'installateur de cuisine, suite à l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 19/1/2009 qui lui refusait la prise de commande sans mètre précis sur siternrnLa victime était représentée par l'UFC

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013** à **04:38**

BonjourrrrrnPas vraiment les poursuites engagées par l'UGC était pour publicité trompeuse. La cour de cassation a confirmé que VGC ne pouvait indiquer sur ces plaquettes publicitaires que ces cuisines étaient réalisées sur mesure et ensuite faire signé des bons de commande où elle indiquait que le prix dépendait des mesures effectuées chez l'acheteur. rrrnLe bon de commande n'est valable que si le cuisiniste ne modifie pas son prix suite à la prise des mesures au domicile de l'acheteur.rrrnA défaut il ne peut faire signer qu'un devis. le bon de commande n'intervenant qu'une fois le métré opéré par un professionnel et le prix définitif fixé.rrrnRestant à votre disposition.